

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 7 mars 2022 à 20h en la salle des délibérations du conseil.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
  - 3.1 Procès-verbal du 7 février 2022
4. Finances
  - 4.1 Approbation du paiement des comptes
5. Période de questions réservée au public
6. Dépôt de document
  - 6.1 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2021
  - 6.2 Dépôt des formulaires DGE-1038 - Élections municipales du 7 novembre 2021
7. Subventions, commandites et demandes
  - 7.1 Fondation Pro-Études – Demande de don
  - 7.2 Fondation Les Enfants de l'Opéra – Demande d'aide financière
  - 7.3 Fondation Émergence – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Demande de soutien
  - 7.4 Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
8. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
  - 8.1 Adoption du règlement 2022-318 constituant le Comité Consultatif en Environnement
  - 8.2 Adoption du règlement 2022-319 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
  - 8.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-321 amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions sur les certificats d'autorisation
  - 8.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement uniformisé 2022-322 remplaçant le règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement
  - 8.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement uniformisé 2022-323 remplaçant le règlement 2021-307 relativement aux animaux
  - 8.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement uniformisé 2022-324 remplaçant le règlement 2008-102 concernant les nuisances
9. Administration et greffe
  - 9.1 Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville
  - 9.2 Nomination des membres du comité consultatif en environnement
  - 9.3 Nomination d'un administrateur à la Fondation Santé du Collège
  - 9.4 Mandat à Dunton Rainville, Avocats – Modification réglementaire
  - 9.5 Mandat à Stephan Barcelo, architecte – Plans et devis – 11 et 61, chemin de Marieville

- 9.6 Devis Maheu Rénov – Modification des bureaux de l'hôtel de ville
- 9.7 Acceptation de l'entente relative au transport adapté hors territoire de l'ARTM pour 2022
- 9.8 Lancement du « budget participatif 2022 »

10. Loisirs

- 10.1 Coûts de la saison de soccer 2022

11. Urbanisme

- 11.1 Dérogation mineure – 1251, la Grande-Caroline
- 11.2 PIIA – 930-934, rue Principale

12. Eau potable / Eaux usées

- 12.1 Remplacement de vannes à l'usine de filtration
- 12.2 Achat d'une unité de chauffage 20kW pour l'usine de filtration

13. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

14. Période de questions réservée au public

15. Levée de la séance

**Procès-verbal**

**Ouverture**

Monsieur Éric Fortin, propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Guy Adam, à 20h.

Sont présents : Monsieur Guy Adam, maire;  
Madame Marielle Farley, conseillère au district no. 2;  
Monsieur Éric Fortin, conseiller au district no. 3;  
Monsieur Mario Côté, conseiller au district no. 4;  
Monsieur Pierre Dion, conseiller au district no. 5;  
Madame Isabelle Robert, conseillère au district 6.

formant quorum.

Est absent : Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district no. 1;

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rougemont.

*10 personnes assistent à la séance.*

**22-03-4395**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter l'ordre du jour.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4396**

**Adoption du procès-verbal du 7 février 2022**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'adopter le procès-verbal du 7 février 2022, tel que rédigé.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4397**

**Approbation du paiement des comptes**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'approuver :

- La liste des déboursés payés d'avance au 7 mars 2022 au montant de **62 173.61\$**;
- La liste des comptes du budget des activités financières au 7 mars 2022 pour un montant total de **188 531.70\$** incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 30 janvier 2022 au 26 février 2022 au montant de **56 827.06\$**.
- Que la greffière-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour : 5

Vote contre :

**PÉRIODE DE QUESTION.**

*Certains citoyens présents questionnent le conseil municipal sur la procédure d'adoption du règlement 2022-320 dont le premier projet a été adopté le mois dernier.*

**Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2021**

La directrice générale dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour 2021 réalisé par le superviseur à la gestion des eaux. Une copie du bilan sera publiée sur le site internet de la municipalité.

**Dépôt des formulaires DGE-1038 - Élections municipales du 7 novembre 2021**

Conformément à l'article 513.2 de la *Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la présidente d'élections dépose les formulaires DGE-1038 reçus. Ceux-ci ont déjà été transmis au Directeur général des Élections du Québec (DGEQ).

22-03-4398

**Fondation Pro-Études – Demande de don**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pro-Études adresse au conseil municipal une demande de don pour le maintien de leurs services;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère important de soutenir la Fondation Pro-Études dont la mission est de favoriser l'apprentissage scolaire des enfants, de la maternelle au secondaire afin qu'ils développent leur plein potentiel et favoriser ainsi la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de faire un don de 150\$ à la Fondation Pro-Études afin de les soutenir dans leur mission.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-03-4399

**Fondation « Les enfants de l'Opéra » – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation « Les Enfants de l'Opéra » adresse au conseil municipal, une demande d'aide financière pour leur activités 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a pour mission de soutenir le développement du plein potentiel des enfants de 4 à

17 ans à travers l'art, l'éducation, le sport et la santé, contribuant ainsi à bâtir leur confiance et leur estime de soi;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la *Politique de dons et commandites* adoptée par la Municipalité de Rougemont;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de verser un montant de 250\$ à la Fondation « Les Enfants de l'Opéra ».  
Vote pour : 5 Vote contre :

**22-03-4400**

**Fondation Émergence – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Demande de soutien**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de proclamer le 17 mai « JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE » et de souligner cette journée en tant que telle.  
Vote pour : 5 Vote contre :

**22-03-4401**

**Les élu(e)s municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

CONSIDÉRANT QU' à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

CONSIDÉRANT QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu :

- QUE la municipalité de Rougemont condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;
- QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-03-4402

**Adoption du règlement 2022-318 constituant le Comité Consultatif en Environnement**

CONSIDÉRANT QU' le conseil municipal désire promouvoir et protéger la qualité de l'environnement sur son territoire et sensibiliser la population à l'importance de la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire se doter d'un Comité consultatif d'environnement afin de faire des recommandations sur des projets, activités et autres ayant un potentiel d'impact sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite ouvrir ce comité à la participation des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 4 (paragraphe 4<sup>o</sup>) et 19 de la *Loi sur les compétences municipales* permettent la mise en place d'un tel comité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que la présentation du règlement a été faite lors de la

séance ordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code Municipal, et que ceux-ci déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'adopter le règlement 2022-318 constituant le comité consultatif en environnement tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-03-4403

**Adoption du règlement 2022-319 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 3 juin 2019, le Règlement 2019-264 décrétant un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé, lequel est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU' une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), est entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, laquelle loi modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

- CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- CONSIDÉRANT QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- CONSIDÉRANT QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;
- CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;
- CONSIDÉRANT QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu d'adopter le règlement 2022-319 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux, tel que présenté. Le règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4404**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-321 amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions sur les certificats d'autorisation**  
Monsieur Pierre Dion, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2022-321 amendant le règlement relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions sur les certificats d'autorisation, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-321. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

**22-03-4405**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement uniformisé 2022-322 remplaçant le règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement**

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement uniformisé 2022-322 remplaçant le règlement 2008-098 concernant la circulation et le stationnement, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-322. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-03-4406

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement uniformisé 2022-323 remplaçant le règlement 2021-307 relativement aux animaux**

Madame Marielle Farley, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement uniformisé 2022-323 remplaçant le règlement 2021-307 relativement aux animaux, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-323. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-03-4407

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement uniformisé 2022-324 remplaçant le règlement 2008-102 concernant les nuisances**

Monsieur Éric Fortin, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement uniformisé 2022-324 remplaçant le règlement 2008-102 concernant les nuisances, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2022-324. Une copie du projet de règlement sera rendue disponible sur le site internet de la municipalité.

22-03-4409

**Vente pour non-paiement de taxes par la MRC de Rouville**

CONSIDÉRANT QU' un avis recommandé a été transmis à tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a transmis au conseil municipal la liste de tous les comptes comportant des arrérages de taxes pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour payer des arrérages à la municipalité a été fixé au 18 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre au plus tard le 19 mars 2022, la liste des comptes comportant un solde impayé pour 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de :

- Approuver l'état des taxes à recevoir comportant des arrérages pour l'année 2020;
- Autoriser l'envoi à la MRC de Rouville pour fins de ventes pour non-paiement de taxes municipales, tous les comptes qui comporteront encore un solde impayé pour 2020 en date du 18 mars 2022;
- Énoncer que le taux d'intérêt annuel sur le retard en paiement de taxes est de 10%;
- S'il y a lieu, autoriser l'enchérissement sur les immeubles en vente pour non-paiement de taxe, par l'entremise de la directrice générale, Madame Kathia Joseph, et ce, sans dépasser le montant dû en taxes en capital et intérêts et autres frais, ainsi que toutes autres créances reliées auxdits immeubles.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-03-4410

**Nomination des membres du comité consultatif en environnement**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 2022-318 constituant un comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que le CCE est formé de cinq (5) membres, soit deux (2) élus et trois (3) citoyens de Rougemont;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel de candidature afin de recruter les membres citoyens;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu de nommer les personnes suivantes à titre de membre du Comité Consultatif en Environnement, et ce, aux termes et conditions établis dans le règlement 2022-318.

- MEMBRES ÉLUS : Monsieur Guy Adam  
Madame Isabelle Robert
- MEMBRES CITOYENS : Madame Jessica Marion  
Monsieur Sylvain Dansereau  
Monsieur Alexandre Bazinet

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4411**

**Nomination d'un représentant à la Clinique Médicale du Collège**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe financièrement à la Clinique Médicale du Collège;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Arseneault siégeait au Conseil d'Administration de la Clinique Médicale et qu'il a démissionné suite aux élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est important que Rougemont soit représenté à même le conseil d'administration de la Clinique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de nommer Monsieur Guy Adam à titre de représentant de Rougemont sur le conseil d'administration de la Clinique médicale du Collège.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4412**

**Mandat à Dunton Rainville, Avocats – Modification règlementaire**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à une modification règlementaire importante;

CONSIDÉRANT QUE pour les besoins de la modification, la municipalité souhaite s'adjoindre les services de la firme d'avocat Dunton Rainville;

CONSIDÉRANT QUE les services sont trop importants pour être compris à même le contrat actuel de Dunton Rainville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu de mandater Dunton Rainville afin de soutenir la municipalité dans le processus de modification amorcé et ce, pour un montant maximal de 10 000\$. Le conseil municipal se réserve le droit d'augmenter le montant dudit mandat si cela se révélait nécessaire.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4413**

**Mandat à Stephan Barcelo, architecte – Plans et devis – 11 et 61, chemin de Marieville**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au remplacement du revêtement extérieur et du revêtement de toiture du 11 chemin de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite également procéder au changement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville ainsi qu'à certains éléments extérieurs;

CONSIDÉRANT QU' étant donné que les édifices faisant l'objet des travaux ne sont pas exemptés au sens de l'article 16.1 de la *Loi sur les architectes* et que par

conséquent, il est requis que les plans soient réalisés par un architecte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à Stephan Barcelo, architecte de soumettre deux offres de service afin de réaliser les plans et devis des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter les offres de service Stephan Barcelo, architecte pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux si nécessaire au montant de 9030\$ pour le 11 chemin de Marieville et de 5775\$ pour l'hôtel de ville.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4414**

**Modification de la configuration des bureaux de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier la configuration des bureaux de l'hôtel de ville afin de permettre un espace fermé à tous les employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'accepter le devis de Maheu Rénov au montant de 6350\$ avant taxes afin de procéder aux travaux de reconfiguration des bureaux et d'autoriser un montant maximal de 10 000\$ (incluant le devis) pour l'ensemble des travaux à réaliser. Il est de plus résolu de prendre ces sommes à même le surplus « COVID ».

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4415**

**Acceptation de l'entente relative au transport adapté hors territoire de l'ARTM pour 2022**

CONSIDÉRANT QUE l'ARTM a déposé à la municipalité une entente afin de renouveler les services de transport adapté hors territoire pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est établie pour une année et comprendra le même niveau de service que l'entente actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu d'accepter l'entente de l'ARTM rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de payer la contribution financière de 13 390\$ représentant une hausse de 2% par rapport à l'an dernier.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4416**

**Lancement du « budget participatif 2022 »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu au budget 2022, un montant de 30 000\$ pour le projet « Budget participatif »;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation et les grandes lignes du projet ont été établis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'accepter les modalités du projet et de lancer officiellement le « budget participatif 2022 ». Il est de plus résolu de mandater le CCE afin de procéder à l'évaluation des projets qui seront soumis.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4417**

**Coûts de la saison de soccer 2022**

CONSIDÉRANT QUE la saison de soccer 2022 est à nos portes et qu'il importe de définir les coûts d'inscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'accepter la grille des coûts d'inscription soumise par le coordonnateur aux loisirs, Bruno Larose.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-03-4418

**Dérogation mineure – 1251, la Grande-Caroline**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Régis Gagnon à l'égard de permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain d'un frontage de 36,64 mètres au lieu de 50,00 mètres tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la propriété concernée du 1251, la Grande Caroline est composée des lots 1 716 354, 1 716 353, 1 716 186, 1 715 167 et 1 716 185 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre constructible le cadastre existant 1 716 185, lequel forme la partie sud de la propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre 1 716 185 excède largement les normes minimales requises au règlement de lotissement quant à la superficie et à la profondeur minimale ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain excède la largeur minimale requise par la réglementation sur 90% de sa profondeur, seule la partie attenante à la rue est dérogatoire ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence projetée serait située à une distance de plus de 200 mètres de la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE la présente dérogation mineure est requise afin que le requérant puisse entreprendre les démarches de demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas à créer un nouveau cadastre et n'implique aucune nouvelle opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'AUTORISER la construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain avec un frontage de 36,64 mètres au lieu de 50,00 mètres tel que prescrit par la réglementation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marielle Farley et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure.

Vote pour : 5

Vote contre :

22-03-4419

**PIIA – 930-934, rue Principale – Travaux de rénovation extérieure**

CONSIDÉRANT QU' une demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée par monsieur Alexandre Boudreau, à l'égard d'un projet de remplacement de quatre fenêtres situées sur le mur de façade du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres existantes ont grandement besoin d'être remplacées ;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres considérées seraient du même type que celles installées sur le mur latéral gauche du bâtiment lors d'un projet similaire en 2016, soit des fenêtres avec cadre de PVC de couleur blanche avec carreaux intérieurs aussi de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du chapitre 3 de la section 3 du règlement sur les PIIA 2018-245;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande au conseil municipal d'AUTORISER l'émission du permis de construction, CONDITIONNELLEMENT à ce que les garnitures de fenêtres soient maintenues et que la finition des garnitures des fenêtres situées sur le mur latéral gauche soient complétées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu d'autoriser l'émission du permis aux mêmes conditions que celles établis par le CCU.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4420**

**Remplacement de vannes à l'usine de filtration**

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues au budget 2022 afin de procéder au remplacer de 5 vannes à l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Côté et résolu de :

- Accepter la soumission de Les Contrôles PROVAN Associés Inc. au montant de 11 625\$ avant taxes pour l'achat des vannes;
- Accepter la soumission de GBI Mécanique au montant de 3450\$ pour l'installation des vannes;

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4421**

**Achat de deux unités de chauffage pour l'usine de filtration**

CONSIDÉRANT QUE les deux unités de chauffage de l'usine de filtration doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE vu la situation d'urgence, l'unité de 5kW a déjà été remplacé afin de ne pas compromettre les équipements de l'usine de filtration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Dion et résolu d'entériner l'achat de l'unité de chauffage 5kW au montant de 1 736\$ et d'autoriser l'achat de l'unité de chauffage 20 kW pour un montant de 3 172\$. Il est de plus résolu d'autoriser les coûts d'installation desdites unités.

Vote pour : 5

Vote contre :

**22-03-4422**

**Levée de la séance**

Il est proposé par Madame Isabelle Robert et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour : 5

Vote contre :

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 8<sup>e</sup> jour de mars 2022.

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et greffière-trésorière

---

Guy Adam  
Maire

---

Kathia Joseph  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

PROJET